

1^{er} décembre 2020

Note sur la téléphonie mobile et les expositions aux ondes électromagnétiques

Avec près de 70 millions d'abonnements, la téléphonie mobile fait désormais partie de la vie quotidienne de la majorité des Français.

Pour assurer les communications, plusieurs dizaines de milliers d'antennes ont été déployées par des opérateurs privés sur l'ensemble du territoire national. Ces réseaux évoluent régulièrement afin de renforcer leur couverture, augmenter leur débit, ou déployer de nouvelles technologies.

Le téléphone mobile communique par ondes radio avec l'antenne-relais de l'opérateur concerné la plus proche. Cette dernière achemine ensuite le signal soit par le réseau filaire conventionnel jusqu'à un téléphone fixe destinataire, soit jusqu'à l'antenne-relais du même opérateur la plus proche du téléphone mobile destinataire. Les antennes-relais sont réparties selon un maillage géographique spécifique à chaque opérateur, afin de pouvoir couvrir une zone déterminée.

Le comité consultatif de concertation

Ce Comité Consultatif de Concertation sur le réseau d'antennes a un rôle consultatif. Composé de membres du Conseil Municipal et de représentants qualifiés dans ce domaine, il se réunit autant de fois que de besoin, au moins 1 fois par an, et émet un avis sur le réseau en service (les points de mesure de champs électromagnétiques, les résultats des mesures, les projets de modifications d'antennes relais).

Le Comité est également consulté sur les projets de futures implantations d'antennes, la carte des zones de recherche et les sites potentiels dans ces zones, en tenant compte : des besoins techniques liés au fonctionnement des réseaux présentés par les opérateurs, des points hauts pouvant servir de support à de nouvelles antennes et des établissements auxquels il convient de porter une attention spéciale.

Le Comité Consultatif de Concertation analyse également les demandes faites à la commune et partage l'état des connaissances et informations les plus récentes.

Les compétences limitées des maires

Les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'État. Le Maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme.

La police spéciale des communications électroniques confiée à l'État, exclut toute intervention du Maire pour régler les antennes-relais. Celui-ci n'interviendra qu'au stade de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, éventuellement nécessaire pour l'implantation de l'antenne et son contrôle portera uniquement sur le respect des règles d'urbanisme.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, qui est du ressort de l'Agence Nationale des fréquences (ANFR).

En savoir plus sur la décision d'implantation d'antennes-relais sur le [site de l'ANFR](#). Ce site vous renseignera sur les niveaux d'exposition et vous pourrez constater que les antennes relais envoient moins d'ondes que les téléphones, micro-ondes, etc.

Faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques

Si vous souhaitez faire réaliser gratuitement une mesure, il vous faut :

- Télécharger le formulaire de demande sur le site [mesures.anfr.fr](#) ou [service-public.fr](#)
- Remplir les parties 1 à 5 et l'adresser à la Direction de l'Aménagement (Bâtiment Azuréen, Arcades des Citeaux 13127 Vitrolles), qui le signe et le transmet à l'ANFR.

L'ANFR dépêchera une société accréditée et indépendante pour réaliser la mesure. Vous serez destinataire des résultats de la mesure effectuée. En outre, les mesures réalisées sont rendues publiques sur le site [cartoradio.fr](#)

Cette démarche est entièrement gratuite pour les particuliers. La société est rémunérée par l'ANFR, grâce à un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile.